

Index Egalité Femme/Homme 2023

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Points obtenus en 2022	Points obtenus en 2023	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1 - Ecart de rémunération (en %)	1	11	34	40	40
2 - Ecarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	35	35	35	35
3 - Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (en %)	1	0	15	15	15
4 - Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	5	5	10	10
Total des indicateurs calculables		51	89		100
INDEX (sur 100 points)		51	89		100



L'entreprise obtient une note de 89/100.

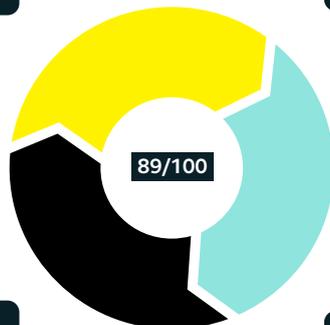
En cas d'Index inférieur à 75 points, l'entreprise doit mettre en place des mesures correctives pour atteindre au moins 75 points dans un délai de 3 ans. Ces mesures annuelles ou pluriannuelles, doivent être définies dans le cadre de la négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle, ou, à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur et après consultation du CSE.

En cas de non-publication de son Index, de non mise en œuvre de mesures correctives ou d'inefficacité de celles-ci, l'entreprise s'expose à une pénalité financière jusqu'à 1% de sa masse salariale annuelle.

L'index Egalité Femme/Homme 2023 a été calculé à partir des données récoltées sur l'année 2022.

Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations
5/10

Ecart de rémunération
34/40



% de salariés augmentés au retour d'un congé maternité
15/15

Ecart d'augmentations individuelles
35/35

L'obligation de publicité concerne la note globale de l'Index AINSI QUE le détail des différents indicateurs (depuis le 1er juin 2021). Elle doit être faite sur le site internet de l'entreprise.

Le détail des indicateurs n'est plus réservé au comité sociale et économique (CSE) et aux services de l'inspection du travail.

L'entreprise peut également publier les mesures de correction prévues.